



Belin-Beliet, le 16/06/2021

Permis de construire n° : PC 033 029 21 K0009
DEMANDEUR Nom : REGION NOUVELLE AQUITAINE représentée par M. ROUSSET Alain
TERRAIN Commune : Le Barp Adresse : BRIC EN BRUC NORD Réf. cadastrales : 29 BZ 121, 29 BZ 153p
Description du projet : Construction d'un lycée et d'un collège
Montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un logement : 1 400 € <i>(Montant indicatif. cf.art.3)</i>

1- EAU POTABLE :

Vous projetez de raccorder votre projet sur le réseau public d'eau potable rue des Bouvreuils.

Le service de l'eau et de l'assainissement de la CDC du Val de l'Eyre émet un avis favorable à ce raccordement. **Un compteur général sera posé en limite du domaine public/privé rue des Bouvreuils.** Les factures d'abonnement et de consommation seront adressées au maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, si vous le souhaitez, une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau pourra être passée avec le délégataire, la société SUEZ. La pose de compteurs divisionnaires sera alors à votre charge.

Par ailleurs, les différents travaux et installations en partie privative devront être réalisés conformément aux prescriptions fournies en annexe.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec les services de l'exploitant de la collectivité, la société SUEZ, afin que lui soient précisées les conditions techniques et financières de mise en place de son branchement et compteur d'eau :

Vos commerçants et artisans locaux sont sur EyreCommerce.com Page 1 sur 2

- Par téléphone au 0977 408 408 / Par internet www.toutsurmoneau.fr
- ou par voie postale : SUEZ Service client - TSA 70001 – 54528 LAXOU Cedex

2- EAUX USEES :

La Communauté de Communes s'engage à mettre en place un nouveau réseau public d'assainissement piste de Marie dédié notamment à recevoir les eaux usées du projet. Le projet pourra être desservi par un raccordement avec la création d'un regard sur le réseau créé et d'un second à l'entrée du projet (en limite public/privé).

Ces travaux nécessiteront l'ouverture de la voirie. Ils sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voirie. Suivant l'altimétrie du projet, un poste de relevage privé pourra être nécessaire.

Le service de l'eau et de l'assainissement de la CDC du Val de l'Eyre émet un **avis favorable** à ce raccordement.

Par ailleurs, les différents travaux et installations devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'article 5.1 du règlement du service d'assainissement de la collectivité qui indique la nécessité, pour les propriétés situées en contre bas de la chaussée, de s'équiper d'un dispositif anti-retour en limite de propriété afin de se protéger des retours d'eaux usées en cas de mise en charge du réseau.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec les services de l'exploitant de la collectivité, la société SUEZ afin que lui soient précisées les conditions techniques et financières de mise en place de son regard de branchement.

- Par téléphone au 0977 408 408 / Par internet www.toutsurmoneau.fr
- ou par voie postale : SUEZ Service client - TSA 70001 – 54528 LAXOU Cedex

3- PFAC :

En application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, le pétitionnaire devra s'acquitter auprès de la CDC du Val de l'Eyre, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), dont le montant indicatif est précisé dans le tableau en page1. Cette Participation est exigible à la date de raccordement des installations sanitaires au réseau public d'assainissement eaux usées et son montant est celui fixé par délibération du conseil de communauté en vigueur à la date du raccordement effectif.

La Vice-Présidente
en charge de l'Eau et de l'Assainissement
Emmanuelle TOSTAIN





Eau France

CDC du Val de l'Eyre
Service Eau et Assainissement
20 Route de Suzon
33830 BELIN BELIET

Bassens, le 29 mars 2021
N/Réf : REGION NOUVELLE AQUITAINE / LE BARP
Dossier suivi par : Service Urbanisme
Objet : PC 033 029 21 K0009 - Demande d'instruction

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis le projet référencé en objet.
Après étude, nous vous faisons part des observations suivantes :

Eau potable

Le projet pourra être alimenté par un raccordement sur la canalisation existante avec traversée de chaussée (sous réserve d'autorisation de voirie).

Un compteur général pourra être posé à l'entrée du projet (sauf si la collectivité et/ou du syndicat des eaux souhaite l'intégration des réseaux à leur patrimoine ou passer une convention). Dans ce cas, la facture de la consommation sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération et une convention pourra être créée en équipant tous les branchements de compteurs divisionnaires.

Un document annexe avec des renseignements complémentaires est joint au courrier.

Assainissement

Le projet pourra être desservi par un raccordement avec la création d'un regard sur le réseau existant et d'un second à l'entrée du projet (en limite public/privé). Ces travaux nécessiteront l'ouverture de la voirie. Ils sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de voirie. Suivant l'altimétrie du projet, un poste de relevage privé pourra être nécessaire.

Un document annexe avec des renseignements complémentaires est joint au courrier.

Au préalable, une étude sur la capacité du réseau et des postes de refoulement devra être réalisée, pour valider les raccordements.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck BERNET
Directeur d'Agence
Gironde Périgord Limousin

SUEZ Eau France Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 €
SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - TVA FR 79 410 034 607
Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'iris - 92040 Paris La Défense, France
Adresse de correspondance -
SUEZ - Région Nouvelle Aquitaine
Agence Gironde - 6 Avenue du Général de Gaulle - 33530 BASSENS
Tél : +33 (0) 977 408 408



ANNEXE

Le projet devra respecter les fascicules 70 et 71 ainsi que le cahier des charges (version 2020) de SUEZ. SUEZ devra valider les plans d'exécution.

La réponse ci-jointe tient compte d'une seule habitation par lot, au cas où plusieurs habitations seraient construites sur les lots nous serions amenés à modifier notre position.

Réseau Eau Potable :

Les réseaux secs doivent être séparés des autres réseaux, si ce n'est pas possible une tranchée commune pourra être réalisée sous réserve qu'une vue en coupe soit validée par nos services. Le maître d'ouvrage devra fournir conformément aux articles R 554-19 à 38 du code de l'environnement et la norme NF S70-003-1 un plan de recollement avec des relevés géoréférencés par un prestataire habilité.

Nous vous rappelons que l'écartement entre les réseaux et la canalisation d'eau potable est de 0.40 m, entre les réseaux et les branchements d'eau de 0.2m (Norme NF P 98-332).

Les bouches à clefs sont rondes pour les vannes et carré pour les branchements.

Tous les branchements devront se faire dans des fourreaux bleus.

Le branchement se compose :

- d'un collier de prise en charge pour le raccordement à la canalisation de distribution
- d'un robinet ¼ de tour à fermeture anti-horaire équipé d'un carré de manœuvre
- d'un tuyau en polyéthylène haute densité 20 bars de diamètre 16*25 mm

L'ensemble de comptage constitué soit :

- d'un regard sous trottoir anti-gel (modèle agréé par SUEZ)
- d'un regard mural anti-gel (modèle agréé par SUEZ)

Aucune prise pour branchement ne sera exécutée à moins de 4 m de l'extrémité d'une canalisation de distribution.

Le comptage sera placé en limite de propriété. Les purges seront constituées de vannes dn 40 avec rejet dans des regards dn 315.

Compteur Général :

Un compteur général pourra être posé à l'entrée du projet (sauf si la collectivité et/ou du Syndicat des eaux souhaite l'intégration des réseaux à leur patrimoine ou passer une convention). Dans ce cas la facture de la consommation sera adressée au Maître d'ouvrage de l'opération. Une convention pourra être créée si tous les branchements sont équipés de compteurs divisionnaires.

Réseau Assainissement :

Nous vous rappelons que l'écartement entre les réseaux et la canalisation d'assainissement est de 0.50 m et entre les réseaux et les branchements 0.2m (Norme NF P 98-332). De plus, l'arrêté du 22 juin 2007 (Art 7), relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, rend obligatoires à partir du 1er avril 2009, l'accréditation COFRAC selon le référentiel ISO 17020 des entreprises procédant à des activités de contrôle des réseaux (contrôle visuels et télévisuels, contrôle du compactage et essai d'étanchéité).

Les regards de visite ou d'exploitation seront espacés au maximum de 80m et positionnés également à chaque raccordement de collecteur, changement de section, de direction, de pente et en tête de réseau.

Les changements de direction devront être inférieurs à 60°.

Une distance minimale de 1.25 m devra être réservée entre la génératrice extérieure des canalisations et les plantations d'arbres ou d'arbustes.

Le diamètre minimal des collecteurs principaux est de 200 mm.

Les dispositifs de fermeture des regards comporteront un cadre et tampon à charnière en fonte non garnissable, ventilé selon sa position sur le réseau pour permettre l'aération du réseau.

Les branchements seront de diamètre 160 mm.

Poste de relèvement :

Les schémas électriques, les plans hydrauliques et de génie civil devront être validés par nos services. Le projet devra respecter le cahier des charges de la Lyonnaise des eaux.

